



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 97 e) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

Guyana* : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996, 52/185 du 18 décembre 1997 et 53/175 du 15 décembre 1998, relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement afin d'aider ces pays à se dégager durablement du joug insupportable de leur endettement,

Reconnaissant que les pays débiteurs continuent de s'efforcer, malgré les coûts sociaux élevés que cela entraîne, de poursuivre les programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel qui visent à assurer la stabilité, à accroître l'épargne intérieure et les investissements, à réduire l'inflation, à améliorer la productivité économique et à répondre aux enjeux sociaux du développement, notamment la lutte contre la pauvreté et la mise en place de dispositifs de protection sociale à l'intention des couches de populations les plus vulnérables et les plus pauvres,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent le progrès et la croissance économique des pays en développement, et soulignant qu'il importe d'alléger de manière définitive le lourd

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

fardeau que constituent pour ces pays l'encours et le service de leurs divers types de dettes selon une stratégie efficace, équitable, propice au développement et durable,

Notant avec une vive préoccupation l'importance du fardeau de la dette que les pays africains et les pays les moins avancés continuent de supporter, aggravé encore par la baisse constante des cours des produits de base,

Notant aussi avec une vive préoccupation que les crises financières récentes ont alourdi le fardeau du service de la dette de beaucoup de pays en développement, y compris de pays à revenu intermédiaire, et que, de ce fait, ces pays ont du mal à mobiliser assez de ressources pour assurer le service de leur dette,

Constatant avec inquiétude que les pays en développement à revenu intermédiaire sont de plus en plus nombreux à éprouver de grandes difficultés pour assurer le service de leur dette extérieure et que certains d'entre eux se retrouvent fortement surendettés,

Soulignant qu'il est indispensable que les pays en développement à revenu intermédiaire puissent gérer durablement leur dette pour que leur croissance économique soit soutenue et que l'économie mondiale fonctionne harmonieusement,

Notant avec une vive préoccupation que le surendettement des pays pauvres lourdement endettés est loin d'avoir disparu et que la mise en oeuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés procède très lentement à cause de la complexité du processus lui-même et de certaines contraintes financières,

Soulignant que la stratégie internationale qui se dessine dans le domaine de la dette doit prendre pleinement en compte la capacité d'endettement des pays en développement, et insistant à cet égard pour que soient mises pleinement et rapidement en oeuvre des initiatives permettant de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout en Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, compte tenu du niveau insupportable atteint par l'encours total et le service de celle-ci,

Soulignant que l'environnement économique international doit rester propice à l'amélioration, du point de vue des pays en développement, des termes de l'échange et de l'accès aux marchés et à la technologie, et qu'il faut favoriser le relèvement des cours des produits de base, la stabilité des taux de change et des taux d'intérêt internationaux et mobiliser des ressources suffisantes pour le développement,

Accueillant favorablement l'initiative lancée à Cologne (Allemagne) en juin 1999 par le Groupe des sept pays les plus industrialisés et les décisions récemment prises au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale à propos du renforcement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

Prenant acte des décisions prises par les pays créanciers tant dans le cadre du Club de Paris que sous forme d'annulation de dettes bilatérales ou de mesures d'allègement équivalentes,

Insistant sur le fait que des solutions comme le rééchelonnement et la conversion des dettes n'ont pas résolu les problèmes que pose la gestion viable de la dette à long terme des pays en développement débiteurs,

Insistant également sur le fait que la communauté internationale doit envisager des mesures appropriées pour contribuer à la mise en oeuvre d'une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème de la dette extérieure des pays en développement et du service de celle-ci,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation de la dette des pays en développement¹;
2. *Constate* que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement peuvent sensiblement contribuer à renforcer l'économie mondiale et à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;
3. *Constate également* que l'initiative de Cologne et les décisions prises récemment à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international à propos du renforcement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés vont dans le sens d'une résolution durable du problème de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement, en particulier ceux qui sont lourdement endettés;
4. *Reconnaît* que les contraintes financières sont l'un des grands obstacles à la mise en oeuvre rapide de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et, à ce propos, en appelle aux pays industrialisés qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils versent une contribution à la Facilité d'ajustement structurel renforcé (devenue la Facilité pour la lutte contre la pauvreté et pour la croissance) et au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés;
5. *Note* que, même avec l'introduction des points d'achèvement dits «flottants», la mise en oeuvre en deux étapes triennales de l'Initiative pour les pays qui peuvent en bénéficier exige encore beaucoup de temps pour que l'allègement de la dette soit effectif et, à ce propos, invite à resserrer encore le calendrier de l'Initiative à l'égard des pays bénéficiaires pour que ceux-ci puissent profiter d'un allègement aussi tôt que possible, ce qui les aidera à s'engager immédiatement sur la voie du relèvement et du développement économiques;
6. *Note également* que si 36 pays sont dorénavant admis au bénéfice de l'Initiative, il est nécessaire de réviser la liste des pays concernés par celle-ci, du point de vue notamment de la situation limite de certains pays lourdement endettés, de sorte que le cas de tous les pays pauvres rencontrant des difficultés dans le service de leurs dettes soit pris en compte dans cette initiative, et, à cet égard, invite également à envisager des critères de sélection moins stricts, notamment à réduire le niveau des rapports dette-exportation et service de la dette-exportation;
7. *Invite* le Fonds monétaire international à améliorer encore la transparence et la rigueur des opérations d'analyse du degré d'endettement, notamment en faisant établir des études par des sources impartiales, choisies en consultation avec les créanciers, les débiteurs et les organes des Nations Unies compétents, selon qu'il conviendra et en mettant à profit les résultats de ces études;
8. *Note* qu'il y a accord sur les éléments constitutifs d'un plan de financement destiné aux banques multilatérales de développement qui permettra la mise en place du cadre renforcé de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'adoption de mesures d'allègement à l'intention des pays qui ont besoin d'un allègement rétroactif et des pays qui devraient atteindre à court terme leur point de décision, et souligne à cet égard qu'il importe d'admettre au bénéfice du cadre renforcé les pays ayant déjà atteint leur point de décision selon les mécanismes antérieurs de l'Initiative;
9. *Insiste* sur la nécessité de mettre en oeuvre avec souplesse le mécanisme envisagé pour renforcer la relation entre allègement de la dette et lutte contre la pauvreté

¹ A/54/370.

et souligne à cet égard que l'absence de document stratégique convenu en matière de lutte contre la pauvreté ne doit pas empêcher un pays d'atteindre son point de décision et que les progrès vérifiables d'une stratégie de lutte contre la pauvreté devraient dans tous les cas suffire pour qu'un pays pouvant prétendre au bénéfice de l'Initiative atteigne le point de décision et le point d'achèvement prévus dans le cadre renforcé;

10. *Souligne* que les programmes de lutte contre la pauvreté doivent, dans la mesure où ils sont liés à la mise en oeuvre de l'Initiative renforcée, être entrepris sous l'impulsion des pays pouvant bénéficier de celle-ci, selon leurs priorités et leurs programmes;

11. *Souligne également* qu'il est impératif que toutes les initiatives d'allègement de la dette suivent des procédures plus transparentes et plus prévisibles et que les pays débiteurs soient associés à toute opération d'examen et d'analyse entreprise pendant la période d'ajustement;

12. *Invite instamment* les pays créanciers à envisager d'annuler la totalité de la dette publique bilatérale des pays pouvant bénéficier de l'Initiative, des pays qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui présentent des arriérés persistants, des pays en développement victimes de graves catastrophes naturelles et des pays présentant de faibles indicateurs du développement social et du développement humain, et prie à cet égard le Secrétaire général de rechercher les moyens de constituer des alliances avec les associations civiles et les organisations non gouvernementales des pays créanciers, y compris Jubilé 2000, pour que se concrétisent dans les plus brefs délais les promesses d'annulation de la dette et que les pays pouvant prétendre au bénéfice de l'Initiative puissent ainsi retirer rapidement les avantages de ces promesses;

13. *Réaffirme*, conformément à ses résolutions antérieures, le principe fondamental selon lequel le financement d'une opération d'allègement de la dette ne doit pas compromettre l'appui dont ont besoin d'autres activités de développement en faveur des pays en développement et, à cet égard, se félicite que le Comité du développement du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ait décidé que le financement de l'allègement de la dette serait sans préjudice du financement qu'offrent les mécanismes de prêt à des conditions libérales, comme l'Association internationale de développement, et exprime sa reconnaissance aux pays développés qui ont atteint, voire dépassé, l'objectif convenu sur le plan international d'une aide publique au développement atteignant 0,7 %, tout en engageant les autres pays développés à atteindre cet objectif;

14. *Se félicite* de la décision prise en décembre 1998 par les pays créanciers du Club de Paris à propos de la dette des pays touchés par le cyclone Mitch, réaffirme que les promesses d'allègement bilatéral doivent se concrétiser aussi rapidement que possible de manière à libérer les ressources qu'exigent des efforts de reconstruction des pays concernés, accueille avec satisfaction la décision prise par plusieurs pays d'effacer la dette bilatérale du Honduras et du Nicaragua, et invite les autres pays à suivre cet exemple;

15. *Encourage* la communauté des créanciers internationaux à envisager d'appliquer des mesures appropriées aux pays surendettés, y compris, le cas échéant, en prenant des mesures de conversion de la dette en faveur des pays d'Afrique à faible revenu, des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire, afin de contribuer par un apport approprié et soutenu à la réalisation de l'objectif commun de la gestion viable de la dette;

16. *Reconnaît* les coûts économiques et sociaux qu'impose aux pays en développement à revenu intermédiaire le service de leur dette extérieure, et constate l'aggravation

de la situation de certains d'entre eux, qui risque de les rendre insolvable et d'obliger à réduire purement et simplement le montant de leur dette;

17. *Demande* qu'une action concertée soit entreprise pour régler efficacement la question de la capacité d'endettement durable des pays en développement à revenu intermédiaire en vue de résoudre les problèmes de gestion à long terme de leur dette, notamment en réduisant fortement l'encours de celle-ci et en mettant en place des mécanismes de désendettement adéquats et rationnels, encourage les créanciers privés, en particulier les banques commerciales, à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de résoudre les problèmes que leur dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire, surtout ceux qui sont touchés par les crises financières récentes, et engage tous les pays créanciers et tous les pays débiteurs à revenu intermédiaire à tirer pleinement parti de tous les mécanismes existants de réduction de la dette;

18. *Reconnaît* la nécessité de renforcer la capacité qu'ont les mécanismes actuels d'adoption de mesures d'allègement sous forme de programmes de conversion de la dette, tels les échanges de créances contre des prises de participation, les échanges dette-nature ou dette-programmes en faveur de l'enfance, et les autres conversions de créances, pour le financement de projets de développement d'intervenir largement pour seconder les efforts de développement des pays concernés, d'appuyer les mesures en faveur des couches les plus vulnérables de la population de ces pays et de mettre au point des techniques de conversion de dettes applicables dans le cadre de programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en mars 1995²;

19. *Reconnaît aussi* les effets nocifs qu'ont la volatilité des flux de capitaux à court terme et des taux de change sur les taux d'intérêt et la situation des pays en développement au regard de la dette, et souligne qu'il convient de veiller à l'application cohérente des politiques et d'aborder la libéralisation des opérations en capital de manière ordonnée et progressive et par étapes bien échelonnées, pour atténuer les répercussions de cette volatilité et des restrictions d'accès aux financements extérieurs;

20. *Prend note* du réaménagement des opérations de la Facilité pour la lutte contre la pauvreté et pour la croissance, qui tend à mieux promouvoir l'objectif consistant à appuyer les efforts nationaux de lutte contre la pauvreté, mais reconnaît que l'allègement de la dette n'est pas à lui seul suffisant pour faire disparaître la pauvreté et, à cet égard, souligne qu'il est urgent de s'assurer à cette fin de soutiens financiers d'un niveau suffisant;

21. *Réaffirme* son adhésion à l'examen global à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés³, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette publique bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

22. *Souligne* que de nouveaux apports financiers aux pays en développement endettés provenant de toutes les sources devront venir s'ajouter aux mesures d'allègement comprenant une réduction de la dette et de son service, et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer à fournir une aide financière à des conditions libérales, en particulier aux pays les moins avancés, en vue d'appuyer la mise en oeuvre par les pays en développement des réformes économiques

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8.

³ Résolution 50/103, annexe.

et des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel qui leur permettront de se libérer du joug de la dette et d'attirer de nouveaux investissements, et de les aider à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable et à faire disparaître la pauvreté;

23. *Souligne également* qu'il importe de prévoir des ressources adéquates pour l'allègement de la dette, compte tenu des effets défavorables des crises financières internationales sur la mobilisation des ressources, tant intérieures qu'extérieures, à consacrer au développement des pays en développement, notamment les pays africains et les pays les moins avancés;

24. *Souligne en outre* l'importance du commerce pour le développement, la lutte contre la pauvreté et la relance soutenue de l'économie mondiale et, à cet égard, insiste pour que le prochain cycle de négociations commerciales se traduise pour les pays en développement par des avantages substantiels rapidement perceptibles, par un élargissement de leurs débouchés commerciaux et par un nouvel abaissement des barrières qui gênent leurs échanges;

25. *Engage* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre des mesures et des décisions pour donner suite aux engagements, accords et décisions conclus lors des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le développement, ainsi qu'aux conclusions des opérations d'examen, qui concernent les problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement;

26. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il présentera sur la question à sa cinquante-cinquième session l'analyse complète et approfondie des problèmes que rencontrent en matière de dette extérieure les pays pauvres lourdement endettés, les pays les moins avancés et les pays en développement à revenu intermédiaire, et de proposer des mesures ou des mécanismes précis et concrets propres à résoudre durablement ces problèmes;

27. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session sur l'application de la présente résolution.
